



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1449

Pose de fourreaux pour travaux sur réseau d'électricité
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Albert Joly et interdiction temporaire de stationnement rue du Parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOBECA** – ZAC des Bellevues voie de l'Olivier 95002 Herblay en vue d'effectuer des travaux de terrassement et de pose de fourreaux en vue d'effectuer de travaux sur le réseau d'électricité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 2 août 2023 au jeudi 31 août 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Albert Joly, côté des numéros pairs, du n° 24 au retour du n° 9, rue du Parc de Clagny.

Rue du Parc de Clagny, côté des numéros impairs du n° 11 au n° 13 inclus.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 1 journée entre le mercredi 2 août 2023 et le jeudi 31 août 2023 :**

Rue Albert Joly, côté des numéros impairs sur 2 places de stationnement depuis l'angle de la rue du Parc de Clagny vers le n° 29Bis.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 1 journée entre le mercredi 2 août 2023 et le jeudi 31 août 2023 :**

Rue Albert Joly, à hauteur du retour du n° 9, rue du Parc de Clagny.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 juillet 2023